

Décision n° 2025-010

Objet : MAPA 23001 – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – RD64 – Barbizon - lot n° 1 : depuis le Chemin des Brulys jusqu'à la Grande Rue – Signature de l'avenant n°1

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 13 janvier 2023 sur le site Achat public et au BOAMP relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – RD64 – Barbizon - lot n° 1 : depuis le Chemin des Brulys jusqu'à la Grande Rue – MAPA 23001,

Vu la décision du président n°2023-020 attribuant le marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – RD64 - Barbizon - lot n° 1 : depuis le Chemin des Brulys jusqu'à la Grande Rue à la société CISE TP NORD OUEST – SASU, ZA route de Falaise – Garcelles Secqueville, 91137 RIS ORANGIS, pour un montant de 586 326.00 € HT soit 703 591.20 € TTC,

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires assorties de leurs prix nouveaux entraînant une augmentation du prix estimé du marché de + 85 656.00 € HT ou + 102 787.20 € TTC soit une augmentation de + 14.61% par rapport au montant estimatif initial du marché,

La permission de voirie du Département étant parvenue après la notification du marché, les prix relatifs aux réfections définitives du BPU nécessitent un complément. Par ailleurs, la présence de roche en quantité importante lors du terrassement ne pouvait être anticipée, nécessitant ainsi une adaptation des travaux.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – RD64 – Barbizon - lot n° 1 : depuis le Chemin des Brulys jusqu'à la Grande Rue, pour un montant de + 85 656.00 € H.T ou + 102 787.20 € TTC,

Article 2 :

De dire que les modifications entraînent une augmentation du montant estimatif initial du marché de + 14.61 % ; le nouveau montant estimatif du marché s'élevant à 671 982.00 € HT soit 806 378.40 € TTC.

Article 3 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture.

Fait à Samois Sur Seine, le 03 février 2025



Certifié exécutoire le **04.02.2025**
Date de mise en ligne le **04.02.2025**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr